

DÉCISION N°2024-007**Cession du défibrillateur avec sacoche (n° inventaire 1470)****Le Maire de la Commune de Chaniers,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,
Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, et notamment le point 10, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal, pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros »,
Considérant la proposition d'achat transmise par SAS D-SECURITE GROUPE pour un montant de 60€ TTC pour la reprise du défibrillateur avec sacoche (numéro d'inventaire 1470),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Chaniers donne son accord sur la cession du défibrillateur avec sacoche (n°1470) pour un montant de 60€ TTC, à D-SECURITE GROUPE, 3 rue Armand Peugeot 69740 GENAS. La cession est effective le 31/05/2024.

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le 14/08/2024 et de sa publication le 14/08/2024.

Fait à Chaniers, le 14/08/2024

Le Maire,

Eric PANNAUD

